

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 du mois d'avril,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre d'administrateurs présents : 9

Date de la convocation : le 2 avril 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON

Absents ayant donné un pouvoir : M. Fabrice ROUSSEAU (pouvoir donné à M. Louis GIBIER), Mme Danielle COMBE (pouvoir donné à M. Jean-Maurice FOUASSON)

Absents : Mme Juliette SEGUIN, M. Guy ATLE, Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désignée secrétaire de séance : Mme Lucienne CHARRON

Le Président ouvre la séance. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente convocation pour le 2 avril 2025, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer ce jour sans condition de quorum.

DEL2025-005 – Approbation de la revalorisation du tarif du service de portage de repas

Rapporteur : Monsieur Le Président

Depuis 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de Barbatre propose un service de portage de repas pour les habitants en perte d'autonomie. Il vise ainsi à favoriser le maintien à domicile et promouvoir une alimentation équilibrée.

Dans le cadre de la gestion de ce service, il a attribué le marché de fourniture de repas à la société Compass Group/Médirest par délibération en date du 16 mai 2019 et du 12 mai 2024. Ledit marché comporte une clause de révision annuelle des prix. Ainsi, au 1^{er} avril dernier, le coût du repas facturé au CCAS est passé de 13,53 € à 13,65 €.

Considérant qu'il importe d'équilibrer les recettes et les charges de gestion pour assurer la pérennité du service, il est proposé d'augmenter le tarif du repas à compter du 1^{er} mai 2025 et d'appliquer la grille tarifaire suivante :

PRESTATION	Tarifs actuels	Tarifs à partir du 1 ^{er} mai 2025
Portage de repas	13€50	14 €

Sur proposition de la commission finances qui s’est réunie le vendredi 28 mars 2025,

Le Conseil d’administration, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du service du portage telle qu’elle est présentée ci-dessus à partir du 1er mai 2025.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 17/04/25

Le Président du CCAS,
 Louis GIBIER





Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 16/04/25

La secrétaire de séance,
 Lucienne CHARRON

